

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(20<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du mardi 29 avril 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 587).
2. Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémenaire (p. 587).
3. Mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 587).

*Rappel au règlement* (p. 587)

M. Philippe Bassinet.

Article 3 (*suite*) (p. 587)

Amendement n° 316 de M. Collomb : MM. Gérard Welzer, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet.

Amendement n° 317 de M. Collomb : MM. Gérard Welzer, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 318 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 319 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 320 de M. Collomb : MM. Gérard Welzer, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 322 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 323 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le président de la commission, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 324 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le président de la commission, le ministre, Jean-François Jalkh. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 325 de M. Collomb : MM. Gérard Welzer, le président de la commission, le ministre, Pierre Descaves, Gérard Collomb. - Rejet.

Amendement n° 326 de M. Collomb : MM. Gérard Welzer, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Pierre Descaves. - Rejet.

Amendement n° 329 de M. Collomb : MM. Gérard Collomb, le rapporteur général, le ministre, Christian Baekeroot. - Rejet.

Amendement n° 445 du Gouvernement : MM. Le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret. - Adoption.

Les amendements n°s 330 de M. Collomb, 83 de Mme Hoffmann et 82 de M. Hage n'ont plus d'objet.

*Rappel au règlement* (p. 595)

MM. Philippe Bassinet, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 596)

Amendement n° 21 de M. Bachelot : MM. François Porteu de La Morandière, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 84 de Mme Jacquaint : MM. Michel Peyret, le rapporteur général, le ministre, Christian Perret. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 597)

MM. le rapporteur général, Michel Charzat.

*Rappel au règlement* (p. 599)

M. Philippe Bassinet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 599)

*Rappels au règlement* (p. 599)

MM. Jean Le Garrec, le rapporteur général, Georges Hage, Jacques Toubon, président de la commission des lois ; le président, Philippe Bassinet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 601).

5. Ordre du jour (p. 601).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 14 mai 1986.

Ce soir,

Demain, mercredi 30 avril, à neuf heures trente et à quinze heures, après les questions au Gouvernement,

Lundi 5 mai, à seize heures et à vingt et une heures trente,

Mardi 6 mai, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente,

Et mercredi 7 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Suite du projet autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Mercredi 14 mai, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

2

### REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité consultatif du fonds national des abattoirs.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, il propose à l'Assemblée de confier, comme sous la précédente législature, à la commission de la production et des échanges le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 15 mai 1986, à dix-huit heures.

3

### MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

#### Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n<sup>o</sup> 7, 10).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 3, à l'amendement n<sup>o</sup> 316.

#### Rappel au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, je tiens à revenir un instant sur les divers incidents qui ont émaillé la fin de la séance de cet après-midi pour souligner le caractère inacceptable de certains propos tenus.

Tout d'abord, nous avons vu que M. le ministre des affaires sociales se refusait à répondre aux nombreuses questions posées par les députés socialistes au cours de leurs interventions. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mes chers collègues, vous interviendrez ensuite si vous le souhaitez !

**M. Denis Jacquet.** C'est un malentendu !

**M. Philippe Bassinet.** C'était déjà montré du mépris à l'égard d'une partie de la représentation nationale.

Ensuite, M. le ministre des affaires sociales, à deux reprises, a jugé bon de mettre en cause un parlementaire européen. Il s'agit d'un représentant du peuple comme le sont tous les parlementaires, et vos propos, monsieur le ministre, sont inacceptables.

**M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ça alors !

**M. Philippe Bassinet.** Nous ne saurions accepter que l'un d'entre nous, un élu, soit mis en cause à tel ou tel moment. Et nous souhaitons que vous ne renouveliez pas de telles attaques.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ça alors !

**M. Philippe Bassinet.** Mais nous nous interrogeons aussi sur le fait que vous ayez changé d'attitude. Des divisions se sont manifestées à plusieurs reprises à propos de l'article 2. Nous arrivons à un article encore plus sensible et nous savons bien que la droite est divisée sur cette question de la participation. Une telle attitude vous évite de répondre au fond et suscite un mouvement de cohésion qui n'est qu'artificiel ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Denis Jacquet.** Il n'y a que la vérité qui blesse !

#### Article 3 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise.

« A cet effet, le Gouvernement pourra :

« 1. Modifier les dispositions du code du travail et du code général des impôts relatives à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés en vue de favoriser la participation de ceux-ci au capital et aux résultats de l'entreprise ;

« 2. Prendre toutes mesures en vue d'accroître la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes. »

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 316, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis*. Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-9 du code du travail. »

La parole est à M. Gérard Welzer, pour défendre cet amendement.

**M. Gérard Welzer.** Il faut bien reconnaître que l'image qui revient le plus souvent dans l'histoire sociale de notre pays à propos de la participation, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, est celle de l'éléphant et du souriceau.

L'image s'impose d'ailleurs naturellement devant la distorsion entre le discours et les réalisations. On rêvait de grandes cathédrales et l'on finit par édifier de modestes mansardes. « Le discours n'est ni plus ni moins qu'un ordre social nouveau », disait le général de Gaulle, le 31 décembre 1967. Il ajoutait : « Une révolution sociétale qui devait mener vers la participation directe des travailleurs aux résultats, au capital et aux responsabilités des entreprises ». Quant aux réalisations, que retenir si ce n'est un modeste projet de participation aux seuls bénéficiaires ?

Votre projet en finit-il avec la logique conflictuelle capital-travail ? Ayez au moins la cohérence - et je suis obligé de faire une petite parenthèse très brève sur le droit du licenciement - d'inclure les fruits de la participation dans le salaire servant de base pour le calcul des indemnités de licenciement ! Tel est l'objet de mon amendement.

Actuellement, lorsqu'un employé ou un salarié est licencié pour une faute qui n'est ni lourde, ni grave, il a droit à plusieurs indemnités, les indemnités de préavis et celles que l'on appelle les « indemnités conventionnelles de licenciement », dues en application de l'article L. 122-9 du code du travail ou si elle est plus favorable, de la convention collective. Ayez la cohérence de prendre comme base de calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-9 du code du travail non plus le simple salaire mais le salaire corrigé des fruits de la participation éventuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 316.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Cet amendement tend à utiliser la participation comme mode de rémunération salariale. Or ce n'est ni la conception du Gouvernement, qui le dira, ni celle de la majorité.

M. le rapporteur général s'est expliqué longuement tout à l'heure sur ce type d'amendements. Je n'ai par conséquent pas à y revenir et, à titre personnel, j'en demande le rejet. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Même observation. Même rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 316. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 317, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis*. Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-14-4 du code du travail. »

La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir cet amendement.

**M. Gérard Welzer.** Cet amendement pourrait paraître du même ordre que le précédent mais il est différent, et je suis persuadé que le bon sens, cette fois-ci, l'emportera.

Actuellement, lorsqu'un salarié est licencié pour motif économique après une autorisation administrative de licenciement, il a droit aux indemnités de préavis et aux indemnités conventionnelles. Lorsqu'il est licencié pour faute et que,

après un contrôle *a posteriori* du conseil des prud'hommes et des juridictions hiérarchiquement supérieures, son licenciement est déclaré abusif, il a droit, s'il a plus de deux ans de présence dans l'entreprise, et si celle-ci a plus de onze salariés, à une indemnité égale à au moins six mois de salaire pour licenciement abusif.

Si l'on suit la logique du projet de loi, qui est d'intéresser les salariés aux fruits de l'entreprise, il convient d'inclure ceux-ci dans la base de calcul de cette indemnité minimale de six mois de salaire.

Nous avons évoqué ce matin l'autorisation administrative de licenciement. Nous aurions pu également intervenir sur ce point et il est dommage que le groupe socialiste n'ait pas déposé un amendement supplémentaire.

Pour les salariés, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement présente un danger certain. On l'a rappelé tout au long de nos débats. Nous craignons, en effet, qu'elle n'entraîne 200 000 chômeurs en plus. Mais il y aura également un problème pour les entreprises et pour les employeurs.

Actuellement, lorsqu'un employeur obtient l'autorisation de licenciement pour motif économique trente, quarante, cinquante ou deux cents salariés dans les grandes entreprises, le licenciement est légitimé par l'intervention de l'inspecteur du travail. Dans ces conditions, très peu de salariés licenciés engagent des procédures judiciaires et l'employeur n'hésite pas à engager de telles procédures si le motif économique est réel.

Demain, lorsque l'autorisation administrative sera supprimée, cette légitimation n'existera plus et les recours judiciaires se multiplieront. A moyen ou long terme, les employeurs n'oseront plus licencier pour motif économique, parce que, en plus, ils craindront l'apparition des recours judiciaires et d'un mauvais climat dans l'entreprise.

Nous aurions dû déposer un amendement tendant à inclure dans le salaire servant de base pour le calcul des indemnités versées en cas de licenciement pour motif économique les fruits de la participation.

Quant à l'amendement n° 317, il tend à les inclure dans le salaire servant de base pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-14-4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Même raisonnement. Même conclusion : rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** L'amendement n° 317 de M. Collomb et de ses collègues a tellement d'intérêt que le député qui l'a défendu nous a parlé d'autre chose. On ne m'en voudra donc pas de ne pas y trouver davantage d'intérêt !

J'indique tout de suite qu'il en sera de même pour les amendements n° 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325 et 326...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Citez-les tous !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... qui sont du même tonneau ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** Nous en reparlerons peut-être !

Je mets aux voix l'amendement n° 317.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 318, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis*. Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-32-6 du code du travail. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Je suis un peu troublé (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) par l'argumentation de M. Séguin. Je vais essayer de rester le plus près possible du texte de l'amendement afin que M. le ministre puisse nous répondre sur le fond.

S'il persistait dans son attitude, ce serait peut-être le signe que nous avons commis une erreur d'appréciation dans la rédaction de tous les amendements qu'il a cités. Il conviendrait alors sans doute que le groupe socialiste demande une suspension de séance, ...

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Gérard Collomb.** ... afin de vérifier si ces amendements correspondent bien au fond du texte que nous débattons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait d'accord !

**M. Gérard Collomb.** Nous souhaitons, en effet, monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez remarqué depuis le début de ces débats, coller très exactement au problème dont il est question. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Limouzy.** Il faut avoir de l'estomac !

**M. Gérard Collomb.** Depuis toujours, l'un des problèmes de la participation, c'est que les sommes distribuées n'ont pas le caractère de complément de salaire au regard du droit du travail et du droit de la sécurité sociale, d'où de graves difficultés.

L'amendement n° 318 concerne les règles particulières aux salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Vous voyez, mes chers collègues, qu'il s'agit de cas tout à fait dignes d'intérêt.

L'article L. 122-32-6 prévoit que la rupture du contrat de travail d'un salarié victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail ouvre droit au versement d'un certain nombre d'indemnités, l'indemnité compensatrice par exemple, qui sont calculées en fonction du salaire.

**M. Henri Louet.** N'importe quoi !

**M. Gérard Collomb.** Le fait que les sommes débloquées au titre de la participation ne soient pas considérées comme des salaires, alors qu'en fait il s'agit évidemment d'une forme de salaires indirects...

**M. Jacques Limouzy.** Non !

**M. Gérard Collomb.** ... comporte une grave pénalisation pour ces salariés.

Puisque vous nous dites qu'au titre du développement de la participation, vous voulez réaliser une grande œuvre, peut-être pourriez-vous commencer par rectifier, pour ce tout petit cas, la législation actuelle. Tel est le sens de l'amendement que nous défendons et qui se rattache strictement au droit de la participation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano,** *président de la commission.* Je me suis déjà expliqué tout à l'heure à ce sujet. Rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation n'avaient pas le caractère de salaires. Le Gouvernement maintient cette position et c'est la raison pour laquelle il n'est pas favorable à l'amendement n° 318.

**M. Jacques Limouzy.** Vos explications sont presque trop longues !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 318. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 319, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. Modifier les dispositions du code du travail, afin de donner aux sommes attribuées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, le caractère d'élément de salaire pour le calcul des indemnités dues en application de l'article L. 122-32-7 du code du travail. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, je suis quelque peu étonné (*Encore ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) que notre amendement précédent n'ait obtenu ni l'approbation de nos collègues ni la vôtre. Mais peut-être en sera-t-il autrement pour celui-ci.

**M. Jacques Limouzy.** Vous vous moquez du monde !

**M. Gérard Collomb.** Il s'agit, en effet, d'un article encore plus précis, l'article L. 122-32-7 du code du travail. Cet article prévoit que, lorsque le licenciement, pour accident du travail ou maladie professionnelle s'est fait dans des conditions ne correspondant pas à la législation en vigueur, le salarié peut bénéficier d'un certain nombre d'indemnités. Ces indemnités, et je sais que M. Roger-Machart connaît tout à fait ce problème pour y avoir été très souvent confronté dans sa circonscription...

**M. Jacques Roger-Machart.** Tout à fait ! (*Rires.*)

**M. Gérard Collomb.** ... sont calculées sur la base du salaire.

Par cet amendement modeste, qui va dans le sens de la participation des salariés, nous proposons de faire réintégrer dans la base salariale les sommes versées au titre de la participation. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano,** *président de la commission.* Il me semble avoir bien compris le raisonnement de M. Collomb, qui tend à considérer toujours les fruits de la participation comme un élément du salaire. J'y étais tout à l'heure opposé, et je le demeure. En conséquence, je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Les objections que je m'étais permis de formuler à l'encontre de l'amendement n° 318 me paraissent s'appliquer également à l'amendement n° 319, des mêmes auteurs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 319. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 320, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Modifier le code du travail, afin que les sommes dues au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, soient incluses dans la rémunération totale servant à déterminer l'indemnité de congés payés. »

La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir cet amendement.

**M. Gérard Welzer.** Monsieur le ministre, puisque le talent de mon collègue Gérard Collomb n'a pas encore réussi à vous convaincre, je formulerai quelques explications complémentaires en dépit de celles, excellentes, qui vous ont déjà été données. J'essaierai de vous éviter de commettre une erreur législative... (*Oh ! la, la ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Limouzy.** Merci !

**M. Gérard Welzer.** ... qui, j'en suis sûr, serait sanctionnée par la jurisprudence.

**Un député du groupe du R.P.R.** Laquelle ?

**M. Gérard Welzer.** Si vous ne m'interrompez pas, je pourrai vous dire laquelle.

**M. le président.** Personne ne vous interrompt, monsieur Welzer. Veuillez poursuivre.

**M. Gérard Welzer.** Lorsqu'une entreprise aura des bénéfices pendant plusieurs années de suite et puisque, vous nous le promettez, une telle situation ne saurait tarder...

**M. Etienne Pinto.** Cela ne pouvait pas arriver avec vous !

**M. Gérard Welzer.** ... les fruits de la participation seront versés pendant plusieurs années successives. Ils feront donc l'objet d'un versement constant. Il suffira même que ce versement ait lieu pendant deux années pour que le caractère de

régularité, actuellement retenu par la jurisprudence française pour sanctionner le versement d'une prime à caractère aléatoire, soit reconnu.

A partir de ce moment-là, des salariés exerceront des recours car ils seront évidemment « bien » - je mets le terme entre guillemets - conseillés, pour toucher, au bout de la troisième année, des primes et des indemnités dont la base de calcul comprendra les frais de la participation. La jurisprudence, j'en suis persuadé, retiendra que, compte tenu du fait que le versement aura eu lieu plusieurs années de suite, ces frais de la participation devront obligatoirement être insérés dans la base de calcul.

Avec cet amendement, après avoir commis quelques erreurs en rejetant les précédents, vous pouvez - il est temps - vous rattraper. Celui-ci, comme toute la série des suivants que nous vous proposerons, est valable. Il évitera aux employeurs, dont nous sommes tous soucieux de la bonne gestion de l'entreprise, des frais supplémentaires de procédure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** J'ai écouté avec intérêt les précisions supplémentaires que vous venez de nous apporter, mais je serais très étonné que la jurisprudence aille dans votre sens, mon cher collègue. (*Oh ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy-Michel Chauveau.** On verra !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Je n'ai en tout cas pas changé d'avis et, par conséquent, je demande le rejet de votre amendement.

**M. le président.** Je suppose que le Gouvernement conclura également au rejet...

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Monsieur le président, je ne puis rien vous cacher. (*Sourires.*) Je crois que vous avez compris le sens de mon raisonnement sur les amendements n<sup>os</sup> 318 et 319. Je fais le même sur l'amendement n<sup>o</sup> 320 et je demande donc à l'Assemblée de rejeter celui-ci.

**M. le président.** Je ne me serais pas permis, monsieur le ministre, d'anticiper sur votre avis, mais vous aviez annoncé précédemment votre position.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 320.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 322, ainsi rédigé : « Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Modifier le code du travail afin d'intégrer la durée du congé sabbatique dans le calcul de l'ancienneté ouvrant droit à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Je ferai remarquer à notre honorable assemblée que, dans le souci de coller au plus près au texte et également dans celui d'être concis, nous avons renoncé à l'amendement n<sup>o</sup> 321, qui aurait peut-être pu faire surgir certaines difficultés. (*Sourires.*)

Quant à l'amendement n<sup>o</sup> 322, il tend à modifier le code du travail afin d'intégrer la durée du congé sabbatique dans le calcul de l'ancienneté ouvrant droit à l'intéressement, à la participation et à l'actionnariat des salariés. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Quelle est la raison de cet amendement ? Nous avons entendu toute une série de discours sur la modernisation de l'entreprise française...

**M. Denis Jacquat.** Fabius !

**M. Gérard Collomb.** ... et sur une nécessaire référence à ce qui serait des modèles américains. Le congé sabbatique, je vous le rappelle, mes chers collègues, est de droit dans l'entreprise américaine...

**M. Yvon Briant.** Prenez-le ! (*Rires.*)

**M. Gérard Collomb.** ... et il est considéré non pas comme une disponibilité qui satisferait simplement le bon plaisir du salarié, mais comme un élément important pour renforcer la capacité créatrice de celui-ci.

Il nous semble tout à fait important que vous, monsieur le ministre, qui vous présentez comme étant profondément attaché à la modernisation, vous puissiez prendre en compte une telle référence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Monsieur Collomb, à la question très intéressante que vous avez posée quant à la raison de cet amendement je ne pense pas que vous ayez apporté la véritable réponse. Je conclus donc au rejet. (*Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Denis Jacquat et M. Henri Louet.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Pendant le congé sabbatique - faut-il le rappeler ? -, le contrat de travail est suspendu. L'amendement n<sup>o</sup> 322, s'il était adopté, irait à l'encontre de ce principe. En conséquence, je demande à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 322.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 323, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. Modifier le code du travail, afin qu'il y soit inscrit que les conditions d'accès à la participation, l'intéressement et l'actionnariat ouvrier sont établies selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, il s'agit d'un amendement de bon sens. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Nous ne l'aurions pas défendu si la composition de votre gouvernement n'avait semé chez nous un certain nombre de doutes.

Cet amendement vise à modifier le code du travail afin qu'il y soit inscrit que les conditions d'accès à la participation, l'intéressement et l'actionnariat ouvrier sont établies selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes.

Nous nous apercevons que tout le programme qui avait été réalisé par Mme Yvette Roudy est progressivement mis en cause...

**M. Pierre Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Tout à fait !

**M. Gérard Collomb.** ...au point qu'il n'y a plus, pour les droits de la femme, de ministère spécifique et que c'est M. Séguin qui est obligé de prendre en charge ces affaires. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Denis Jacquat.** Heureusement !

**M. Gérard Collomb.** Nous lui reconnaissons beaucoup de mérite, mais peut-être pas celui de poser avec autant de volonté qu'il faudrait le problème de l'égalité entre hommes et femmes.

**M. Denis Jacquat.** Jaloux !

**M. Gérard Collomb.** C'est pourquoi nous proposons cet amendement qui, comme il est de bon sens, sera accepté, notamment par le ministre, qui ne voudra pas, devant l'opinion publique, montrer qu'il a une conception moindre de la défense de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Si M. Collomb a, d'entrée de jeu, déclaré que son amendement était « de bon sens », c'est parce qu'il avait observé lui-même, comme l'assemblée l'observera de son côté, que celui-ci n'a aucun contenu juridique précis : il s'agit en fait d'une pétition de principe qui vise à ouvrir un droit à la parole.

**M. Gérard Collomb.** Pas du tout !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Je ne peux donc que conclure à son rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** C'est en modifiant le code du travail que l'on introduirait une discrimination entre hommes et femmes dans la mesure où, d'ores et déjà, ce code exclut cette discrimination. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 323. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 324, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. Modifier le code du travail afin d'accorder aux travailleurs étrangers en France des droits identiques aux travailleurs français au regard de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Cet amendement est important et, après avoir entendu les propos prononcés dans cette assemblée au cours de cette discussion, nous y tenons particulièrement.

Nous proposons de modifier le code du travail afin d'accorder explicitement aux travailleurs étrangers en France des droits identiques à ceux des travailleurs français au regard de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés.

La législation en vigueur est en effet hétérogène : les ordonnances de 1959 et 1967 n'opèrent pas de distinction entre les travailleurs français et les travailleurs étrangers, alors que la loi du 24 octobre 1980 impose une durée de résidence aux travailleurs étrangers qui peuvent recevoir des actions.

**M. Roger Holeindre.** Eh oui !

**M. Gérard Collomb.** Cet amendement vise donc à habilitier le Gouvernement à harmoniser le droit existant et à respecter le principe d'égalité dans les ordonnances.

Monsieur le président de la commission, vous conviendrez avec nous qu'il s'agit non pas d'un amendement de forme, mais d'un amendement qui touche au fond de problèmes que nous avons déjà débattus hier.

Il est important que, par la prise en compte de cet amendement, la représentation nationale manifeste sa conception de l'égalité des droits en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jacques Limouzy.** Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Ce n'est peut-être pas un amendement de forme, mais c'est en tout cas un amendement de mauvaise forme parce qu'il n'apporte rien en droit.

D'ailleurs, ainsi que ses auteurs le reconnaissent dans l'exposé sommaire, il ne vise pas les ordonnances de 1959 et de 1967, qui instituent les seuls régimes permanents de participation, et il ne peut non plus viser la loi du 24 octobre 1980, d'abord parce qu'elle n'est pas codifiée dans le code du travail, ensuite parce qu'elle a organisé une possibilité de distribution d'actions dans des délais depuis longtemps forclos.

Je conclus donc au rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** La raison invoquée par les auteurs de l'amendement est qu'il existerait une contradiction dans la législation en vigueur, s'agissant des droits des étrangers au regard de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat.

Il est exact que la loi du 24 octobre 1980, qui autorisait la distribution d'actions, avait réservé le bénéfice de cette disposition aux salariés de nationalité française, aux salariés ressortissants de la Communauté économique européenne et aux salariés étrangers sous réserve qu'ils justifient d'un temps minimal de résidence. Cela était, je m'en souviens bien, lié au caractère très particulier de l'opération qui consistait à réserver aux salariés, dans les entreprises qui l'acceptaient,

une part de la propriété de celles-ci. Mais je rappelle que ce système constituait une opération unique non renouvelable et qui est désormais achevée. A cet égard, il n'y a donc plus, à l'heure qu'il est, de contradiction dans la législation française et, pour ce qui concerne la participation, l'intéressement et l'actionnariat, les ordonnances de 1959 et de 1967, qui sont les textes à prendre en considération, n'opèrent pas de distinction.

En conséquence, pour ce qui le concerne, le Gouvernement considère l'amendement n° 324 comme superflu et il demande à l'Assemblée de le rejeter.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Jean-François Jalkh.

**M. Jean-François Jalkh.** Je ne surprendrai personne en exprimant l'hostilité de mon groupe à l'égard d'un tel amendement qui a pour objectif d'étendre le bénéfice de la participation aux travailleurs immigrés.

**M. Gérard Bapt.** Non pas « étendre », mais « assurer » !

**M. Jean-François Jalkh.** Nous avons, messieurs les socialistes, des éléments de référence différents des vôtres. En ce qui nous concerne, nous accordons une importance prioritaire à la notion de nation. Je sais bien que c'est une vertu qui est pour vous rétrograde et cocardière... *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. Christian Goux.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Guy-Michel Cheveau.** Rétro toi-même !

**M. Jean-François Jalkh.** Pour nous, il s'agit d'une vertu éminemment progressiste.

D'ailleurs, si vous me le permettez, je remarquerai qu'il est assez étonnant que ceux qui, aujourd'hui, veulent que la France soit à tout le monde, soient les mêmes qui, hier, soutenaient les individus qui voulaient que l'Algérie soit aux Algériens, l'Afrique aux Africains, le Togo aux Togolais...

**M. Noël Revassard.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Jean-François Jalkh.** ... surtout quand les individus en question prônaient un nationalisme violent et agressif, fondé sur le terrorisme.

**M. Raymond Douyère.** Quel galimatias !

**M. Gérard Welzer.** Ça recommence !

**M. Jean-François Jalkh.** Nous n'acceptons pas que soit bradé l'intérêt national. Or un tel amendement aurait pour conséquence de brader l'intérêt national.

Je terminerai en disant simplement une chose...

**M. Guy-Michel Cheveau.** Le plus vite possible !

**M. Jean-François Jalkh.** Vendredi dernier, nous avons assisté à un triste spectacle : nous avons pu constater que, malheureusement, les élus de la nouvelle majorité avaient mêlé leurs voix à celles des socialo-communistes pour combattre un amendement de mon estimé confrère le docteur Bachelot, relatif à la préférence nationale. J'espère que nous n'assisterons pas dans un instant au renouvellement d'un tel spectacle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb, pour répondre au Gouvernement.

**M. Gérard Collomb.** Apparemment, l'argument de M. Jalkh peut se retourner. Si la cause de ce xx qui étaient pour l'Algérie française avait triomphé, il y aurait eu égalité de droits entre ceux qui sont considérés comme des Algériens, des immigrés, des étrangers et les citoyens français. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )*

**Plusieurs députés du groupe du Front national (R.N.).** Bien sûr, ils auraient été Français !

**M. Gérard Collomb.** Leur argumentation trouverait donc avantage à être quelque peu affinée. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

**M. François Bachelot.** Un peu de pudeur ! C'est lamentable !

**M. Gérard Collomb.** Monsieur le ministre, vous n'avez pas contesté l'existence de certaines difficultés dans les différents textes de lois élaborés dans le passé. Or nous légiférons pour l'avenir. Quel est l'objectif de cet amendement ?

**M. François Bachelot.** Une France multiraciale ?

**M. Henri Bouvet.** Ce n'est pas de réduire le chômage, en tout cas !

**M. Gérard Collomb.** Nous souhaitons que dans le texte de l'ordonnance, que nous ne connaissons pas encore, aucun principe de discrimination n'apparaisse entre les salariés pour ce qui est de l'intéressement.

**M. Henri Bouvet.** Et entre les chômeurs ?

**M. Gérard Collomb.** En raison de l'importance de cet amendement, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 324.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	564
Majorité absolue .....	283
Pour .....	250
Contre .....	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. Gérard Bapt.** C'est la victoire du Front national !

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souçon ont présenté un amendement, n° 325, ainsi rédigé : « Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. Modifier le code du travail, afin que les créances des sommes dues au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, soient privilégiées sur les biens meubles et immeubles du débiteur dans les conditions prévues aux articles 2101, 4<sup>o</sup> et 2104, 2<sup>o</sup> du code civil. »

La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir cet amendement.

**M. Gérard Welzer.** L'amendement n° 325 tend à modifier le code du travail afin que les créances des sommes dues au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés soient « privilégiées » - c'est un mot que l'on a souvent entendu dans cet hémicycle - sur les biens meubles et immeubles du débiteur dans les conditions prévues aux articles 2101, 4<sup>o</sup>, et 2104, 2<sup>o</sup>, du code civil.

Vous n'êtes pas sans ignorer (*Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Sans savoir !

**M. Henri Bouvet.** Nous savons les chiffres du chômage !

**M. le président.** Mesdames, messieurs, pas de purisme. Poursuivez, monsieur Welzer.

**M. Gérard Welzer.** Rappelez-vous que vous avez accordé l'amnistie fiscale à ceux qui après avoir, en fraude, en 1981, caché leurs francs en Suisse ont le privilège de rapatrier leurs fonds. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean Ueberachlag.** Et M. Nucci ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Pierret.** Un peu de courtoisie, messieurs.

**M. Raymond Douyère.** Relisez le *Journal officiel* !

**M. Gérard Welzer.** J'ai l'habitude de garder mon calme.

**M. le président.** Monsieur Welzer, poursuivez, nous vous entendons.

**M. Gérard Welzer.** Peut-être, mais vous n'écoutez pas ! (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Je ne parle pas pour vous spécialement, monsieur le président.

**M. le président.** Mais si ! Nous sommes concernés. (*Souffles.*) Je vous en prie, poursuivez.

**M. Gérard Welzer.** J'attendrai le silence.

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous conseille de poursuivre, sinon nous allons devoir passer à un autre amendement...

**M. Gérard Welzer.** Monsieur le ministre, nous vous demandons, par cet amendement, d'étendre un peu le petit privilège dont bénéficient les salariés en tenant compte des fruits de la participation dans la base des calculs.

Compte tenu des largesses énormes qui ont été accordées et qui vont l'être encore, par ailleurs, grâce à l'amnistie fiscale sur les fonds venant de Suisse, je pense que le petit « privilège » que nous proposons sera accordé par l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Mon cher collègue, vous n'êtes pas sans savoir (*Souffles*) que je suis opposé à l'utilisation de la participation comme élément de salaire.

Vous ne serez donc pas étonné que je demande le rejet de votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** La mesure proposée ne relève pas de la loi d'habilitation qui, chacun le sait, ne doit fixer que le cadre général de l'action du Gouvernement.

A toutes fins utiles, je précise que les sommes dues au titre de la participation et de l'intéressement bénéficient d'ores et déjà.

**M. Pierre Descaves.** Je tiens à appeler l'attention sur un point bien particulier.

L'objectif essentiel du projet que nous étudions est, me semble-t-il, de réduire le chômage.

**M. Henri Bouvet.** Très bien !

**M. Pierre Descaves.** Je ne doute pas non plus de l'intention de tous mes collègues d'aboutir à ce résultat.

Cependant, plusieurs amendements proposés semblent aller en sens inverse, notamment celui-ci. De quoi s'agit-il ? D'accroître les privilèges dont disposent déjà les salariés, les administrations fiscales, les comptables du Trésor, les comptables des impôts...

**M. Gérard Collomb.** L'intéressement, c'est un privilège !

**M. Pierre Descaves.** ... la sécurité sociale, les banques qui ont pris des hypothèques et des nantisements.

Et qui reste ? Les fournisseurs ! Contrairement à ce que vous pensez, le fournisseur ce n'est pas quelqu'un qui n'existe pas ! Ce mot correspond à une communauté d'intérêts, à une entreprise, qui emploie des salariés. Chaque fois qu'un sous-traitant sera obligé de déposer son bilan, parce qu'il n'aura pas été payé, vous aurez à déplorer de nouveaux chômeurs !

Quand vous proposez un amendement, n'allez pas à l'encontre du but visé !

J'ajoute que bien souvent les participations sont gérées en dehors de l'entreprise par des fonds communs de placement. Il existe déjà un privilège attaché à ces fonds. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Je fais remarquer à notre collègue qu'il est excellent de participer au débat, à condition d'être à jour sur les amendements.

Nous examinons l'amendement n° 325, non pas l'amendement n° 326. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Protestsations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Pierre Descaves.** Il est aussi question des privilèges ! Je sais bien de quoi je parle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 325. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 326, ainsi rédigé : « Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. Modifier le code du travail, afin que les sommes dues aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés, soient payées de préférence à celles dues aux fournisseurs. »

La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir cet amendement.

**M. Gérard Welzer.** Cet amendement n° 326 a trait, effectivement, aux problèmes des fournisseurs.

**M. Henri Bouvet.** Ne nous parlez pas, vous, des fournisseurs ! Parlez-nous des chômeurs !

**M. Gérard Welzer.** Nous voulons modifier le code du travail afin que les sommes dues aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat des salariés soient payées de préférence à celles dues aux fournisseurs.

A l'évidence, les fournisseurs ont besoin d'être payés pour avoir des clients. Encore faut-il que ceux-ci aient de l'argent. Or les clients des fournisseurs, ce sont les salariés.

**M. Henri Bouvet.** Pas les chômeurs ?

**M. Gérard Welzer.** Il n'est donc pas question ici d'opposer de manière primaire les salariés et les fournisseurs.

J'en profite pour signaler, qu'avec le précédent amendement, une confusion s'est produite. Jamais nous n'avons demandé que le privilège du Trésor inclue les fruits de la participation. Nous intervenons ici pour les salariés !

Avec cet amendement, il s'agit simplement d'intégrer dans le privilège des salariés les fruits de la participation. Nous estimons qu'il y a de la cohérence du texte. Celui-ci n'aurait plus sa logique si, malheureusement, comme les précédents, cet amendement était rejeté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Nous retrouvons toujours l'inspiration salariale de la participation, cette fois par le biais du droit des créances privilégiées.

Comme M. le président d'Ornano l'a fait pour l'amendement n° 325, je demande le rejet de l'amendement n° 326, pour les mêmes motifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement demande le rejet, pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de l'examen de l'amendement n° 325.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Descaves, contre l'amendement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gérard Collomb.** Voilà ! Chaque chose en son temps ! (*Sourires.*)

**M. Pierre Descaves.** Chers collègues socialistes, je crois que vous n'avez pas lu le texte de votre amendement n° 325 ! Je vais maintenant vous parler de l'amendement n° 326 qui signifie exactement la même chose.

Lorsqu'une entreprise est en difficulté, il existe deux catégories de créanciers : les créanciers privilégiés et les créanciers chirographaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Roger-Mechart.** Mais non, c'est fini cela !

**M. Henri Bouvet.** Avec vous il n'y a plus de chômeurs !

**M. Raymond Douyère.** Il y a une nouvelle loi ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Pierre Descaves.** Je regrette, cher collègue, ce n'est pas terminé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Françoise Bachelot.** Ecoutez donc un peu ! Vous n'y connaissez rien, vous les socialistes ! Vous avez fait trois millions de chômeurs ! Vous êtes nuls ! C'est scandaleux !

**M. Jacques Roger-Mechart.** Quels excités !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie, laissez parler notre collègue.

Veillez poursuivre, monsieur Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Ils ont cent ans de retard, mais tout de même !

Actuellement, la question est de savoir si vous avez vraiment intérêt à créer au détriment des fournisseurs un privilège spécial pour des créances qui ne sont pas réellement des salaires.

Tout à l'heure, vous vouliez créer directement ce privilège en faveur de la participation.

Maintenant, cela revient à peu près au même, car vous voulez encore faire passer des créanciers avant les fournisseurs. Deux fois la même chose, mais dans la masse d'amendements que vous avez déposés, il n'est pas anormal que cela vous ait échappé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 326. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté un amendement, n° 329, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa (1) de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1 bis. - Modifier la législation en vigueur afin que la participation, l'intéressement et l'actionnariat des salariés résultent d'un choix volontaire du salarié. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

**M. Gérard Collomb.** Pensez-vous, monsieur le ministre, que la participation sera plébiscitée par les salariés ? On peut le savoir très aisément. Il suffit de leur accorder la possibilité de souscrire ou non à la participation, à l'intéressement et à l'actionnariat. C'est ce que nous proposons avec cet amendement : que cela puisse résulter d'un choix volontaire du salarié. Ainsi, on pourra savoir, de manière très explicite, s'il existe un engouement en faveur de la participation, ou si au contraire les salariés de ce pays jugent, comme nous, que ce n'est trop souvent qu'un leurre, qui ne correspond nullement à leurs aspirations. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je crois ne pas avoir à me répéter après mon exposé introductif sur l'article 3.

Votre amendement, monsieur Collomb, vous le savez mieux que quiconque, pose un problème juridique.

**M. Jacques Roger-Mechart.** Il s'agit de la liberté des salariés !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je serai bref, parce que nous avons d'autres amendements à étudier.

**M. Gérard Collomb.** Vous allez être antilibéral ?

**M. le président.** Pas de dialogue, s'il vous plaît ! Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Collomb n'aura pas été sans remarquer que les formules diverses d'actionnariat sont toujours facultatives pour les salariés.

Il serait aberrant, pour cette partie-ci de l'Assemblée, composée de gens raisonnables, de concevoir autrement la participation dans une économie libérale.

Quant au régime de la participation, il ne crée pour le salarié aucune obligation en ce qui concerne les revenus autres que ceux tirés de ces régimes.

Dès lors, monsieur Collomb, madame, messieurs les cosignataires, devons-nous comprendre que dans l'amendement la participation est considérée - à mon sens - à tort comme un élément du salaire ? Est-ce ainsi qu'il faut l'interpréter ?

Eh bien, non, encore une fois, et le ministre et d'autres collègues l'ont montré, la participation ne peut dans ce cas résulter d'un contrat assimilable aux contrats du travail.

Ce n'est pas notre conception, donc rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** A l'instar de M. le rapporteur général, je me prononce contre l'amendement n° 329 pour une raison de droit et pour une raison d'opportunité.

En effet, en ce qui concerne l'actionnariat, monsieur Collomb, qui paraissez l'ignorer, je vous rappelle que le principe du volontariat individuel est dès à présent prévu tant par la loi du 31 décembre 1970, sur l'ouverture d'options, de souscriptions ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés des sociétés commerciales, que par celle du 27 décembre 1973, relative à la souscription ou à l'acquisition d'actions des sociétés par leurs salariés.

Cet amendement est donc sans objet pour ce qui concerne l'actionnariat.

En revanche, le caractère essentiellement collectif de l'intéressement et de la participation justifie que ces formules bénéficient à l'ensemble des salariés et que leur mise en œuvre relève d'un accord entre l'employeur et leur représentant ou, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, d'un accord proposé par le chef d'entreprise et ratifié par le personnel à la majorité des deux tiers.

De plus, le principe d'une démarche collective répond à l'évidence à une nécessité de gestion dans la mesure où une procédure faisant appel au choix individuel de chaque salarié ne manquerait pas d'entraîner de substantielles complications dans la mise en œuvre du système.

En outre, eu égard à la nature des formules d'intéressement et de participation, on peut se demander quelle portée aurait le caractère facultatif que vous souhaitez donner à ces formules ? Ou alors, puisque vous assimilez intéressement, participation et salaire, va-t-on donner également au salaire un caractère facultatif ?

**M. Gérard Collomb.** Nous discutons des amendements de repli !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Baeckeroot, contre l'amendement.

**M. Christian Baeckeroot.** Dans les formules d'intéressement dont on parle actuellement, on accorde beaucoup d'importance à l'intéressement qui s'effectuerait à travers les structures juridiques des sociétés.

D'expérience, je sais, et je vous renvoie à d'autres personnes qui ont étudié cela, que l'intéressement prioritaire doit être recherché du côté des salariés eux-mêmes, au sein de leur cadre de travail immédiat, bien plus représenté par le bureau ou l'atelier que par le conseil d'administration. Sur ce point, je peux vous renvoyer aussi aux équipes autonomes. Plusieurs études ont été conduites, y compris sur les applications concrètes. Au sein du Gouvernement, M. Chavanes, par exemple, connaît assez bien le sujet.

Quant à l'amendement lui-même, il soulève deux questions. En effet, la présence de représentants des salariés avec voix délibérative au sein du conseil impose deux remarques.

D'abord, comment seront-ils élus ? Sur ce plan, nous pensons que ce ne sont pas avec les structures syndicales, trop souvent figées, de la C.G.T. et de la C.F.D.T. que l'on pourra réaliser un véritable intéressement. Le préalable à toute formule serait de remettre en question le monopole syndical.

Ensuite, sur le plan juridique, quelle serait la responsabilité de ces élus qui siègeraient non plus avec voix consultative, comme les représentants du comité d'entreprise, mais avec un véritable pouvoir de décision ? Il ne saurait, en effet, y avoir au sein d'un conseil délibérant deux niveaux de responsabilité différents. Puisque les administrateurs peuvent voir leur responsabilité pénale éventuellement mise en cause, il faut

qu'il en soit de même pour les salariés. Sinon, on aurait un statut juridiquement incohérent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 329 *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 445, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (2) de l'article 3 :

« 2. Modifier la législation sur les sociétés commerciales afin d'offrir aux sociétés anonymes la faculté d'introduire dans leurs statuts des dispositions prévoyant que des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Le Gouvernement a l'intention, chacun l'a compris, d'élargir le rôle des représentants des salariés, en leur permettant de participer plus activement aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises.

Actuellement, je me permets de le rappeler, aux termes des articles L. 432-5 et L. 25-52 du code du travail, le comité d'entreprise doit être représenté aux séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance dans toutes les sociétés qui comportent une telle institution. Il l'est en principe par deux de ses membres, dont l'un appartient obligatoirement à la catégorie des cadres et de la maîtrise. Dans certains cas, lorsque l'entreprise comporte trois collèges pour les élections au comité d'entreprise, la délégation comprend alors quatre membres, dont deux pour la catégorie des ouvriers et employés, un pour la maîtrise et un pour les ingénieurs et cadres. Il s'agit de membres élus, titulaires ou suppléants, et non de représentants syndicaux désignés. Ces représentants des salariés peuvent soumettre des vœux du comité d'entreprise au conseil d'administration et ce dernier doit répondre par un avis motivé.

Tous les documents adressés aux membres du conseil sont, bien entendu, également adressés aux représentants du personnel.

Le Gouvernement a souhaité aller plus loin, d'où la rédaction qu'il avait proposée pour cette disposition dans le projet de loi qui vous est soumis. Le paragraphe 2 de l'article 3 était ainsi libellé : « Prendre toutes mesures en vue d'accroître la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes. »

L'objet de l'amendement n° 445 est de donner une nouvelle rédaction de ce paragraphe 2 qui précise les intentions du Gouvernement. Tout à l'heure l'un des intervenants - je crois qu'il s'agissait de M. Le Garrec - avait vu dans le dépôt de cet amendement un revirement d'attitude de la part du Gouvernement. Tel n'est nullement le cas ; nous voulons seulement apporter une précision. Ainsi l'amendement n° 445 souligne que le Gouvernement veut faire en sorte que les assemblées générales puissent désormais disposer de la faculté d'ouvrir leur conseil d'administration au personnel salarié.

Je reconnais, certes - et cela me permet de répondre par avance à un amendement de M. Bachelot, sur lequel nous reviendrons - que des problèmes juridiques délicats relatifs au droit des sociétés restent à résoudre. C'est d'ailleurs sur ce point qu'un projet de loi avait buté en 1981. Mais les services de M. le ministre d'Etat chargé de l'économie et des finances et mes propres services s'emploient à les régler.

Certains ont cru voir une contradiction entre cet amendement n° 445 et le libellé de l'article 6 dont l'examen sera abordé ultérieurement. En fait, cela n'est pas du tout le cas puisque, aux termes de ce dernier, le mandat des membres des conseils d'administration désignés en application de la loi dite « relative à la démocratisation du secteur public » prendra fin à compter de la promulgation de ce texte. Toutefois, les sociétés passant dans le secteur privé devront maintenir un nombre de représentants des salariés égal au tiers du nombre des membres du conseil.

L'article 3 permet précisément de combler un vide juridique. Les sociétés concernées pourront ouvrir leur conseil d'administration aux représentants salariés. Il y a donc cohé-

rence entre les articles 3 et 6. Pour les sociétés privatisées, l'ouverture aux représentants salariés sera une obligation ; pour les autres, il s'agira d'une simple faculté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** A titre personnel, puisque la commission ne l'a pas examiné, je suis tout à fait favorable à cet amendement qui répond aux questions précises que j'avais posées au ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Nous n'avons pas constaté tout à l'heure, M. le ministre l'aura compris, un revirement du Gouvernement, mais nous avons manifesté notre étonnement à l'égard de cette disposition. Nous aurions d'ailleurs apprécié, monsieur le ministre, connaissant votre hauteur de vue et votre souci du dialogue, que vous acceptiez à la fin de la séance de cet après-midi de répondre aux vœux d'approfondissement très sérieux formulés par le groupe socialiste dans ses différentes interventions pour défendre ses amendements.

**M. Henri Bouvet.** Pas sur le chômage !

**M. Gérard Collomb.** Voilà le pithécanthrope !

**M. Christian Pierret.** Je ne répondrai pas à une maniaquerie systématique d'un de nos collègues qui, à chaque fois que nous nous exprimons, émet un volapuk...

**M. François Bachelot.** Pour eux le chômage n'est qu'un volapuk !

**M. le président.** Reprenez votre propos initial, monsieur Pierret !

**M. Christian Pierret.** J'ai été interrompu, monsieur le président. Je vous remercie de bien vouloir me redonner la parole.

Nous aurions donc aimé que M. le ministre, au nom du Gouvernement, prenne en considération notre approche très positive et pragmatique concernant cet article 3 et la philosophie qui s'en dégage.

Nous n'entendons nullement, en effet, développer une critique systématique et stérile des propositions du Gouvernement. Nous préférons mettre en évidence les points d'appui sur lesquels les travailleurs et leurs organisations peuvent compter afin de développer leur participation, leurs interventions dans l'entreprise. Malheureusement, monsieur le ministre, cet amendement n° 445, comme nous l'avons déjà signalé avec M. Le Garrec, pêche par trois formules qui restent beaucoup trop vagues à notre avis.

D'abord, il n'ouvre aux sociétés qu'une « faculté d'introduire dans leurs statuts... » Il ne s'agit donc pas de favoriser sérieusement une progression de la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise.

Ensuite, cette faculté n'est assortie d'aucune incitation alors que l'on aurait pu imaginer, comme cela a été le cas dans d'autres textes concernant la participation, une incitation de nature économique ou fiscale pour renforcer le mouvement ainsi amorcé.

Enfin, la rédaction de cet amendement est très imprécise quant à ses retombées éventuelles. Vous dites en effet que « des représentants du personnel salarié siégeront avec voix délibératives ». Mais on ne connaît ni le nombre des représentants, ni leur mode de désignation, ni l'étendue de leur pouvoir, ni leur capacité à s'ingérer effectivement dans la marche de l'entreprise, dans sa gestion et donc à « participer » réellement selon le sens défini par plusieurs de vos interventions.

Par conséquent, ce texte reste, comme hélas la plupart des dispositions de ce projet de loi d'habilitation, très imprécis.

Je reconnais, mes chers collègues, que cet amendement contient certainement des germes intéressants. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Mais il conviendrait, en cette matière comme dans d'autres, que le Gouvernement aille plus loin et précise jusqu'où il veut favoriser la participation des travailleurs dans l'entreprise et quelles possibilités il entend leur accorder.

Nous ne pourrions donc pas voter cet amendement, non pas parce que nous serions hostiles à une disposition, qui leur permettrait d'intervenir davantage dans la gestion de l'entreprise, mais, je dirai, presque viscéralement, à cause du flou qui entoure cette affaire...

**M. Régis Parent.** Parlez-en !

**M. Christian Pierret.** ... et dresse un rideau de fumée sur une disposition, qui loin de permettre un progrès dans les mois et les années à venir fournit simplement un alibi au Gouvernement avec un texte dans l'ensemble très imprécis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René André.** C'est un procès d'intention !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ai beau faire des efforts, je ne comprendrai jamais le groupe socialiste.

**M. François Bachelot.** Nous non plus !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Il y a quelques instants, en effet, le Gouvernement et la majorité étaient critiqués parce qu'ils ne voulaient pas que l'intéressement et la participation aux résultats soient facultatifs, alors que telle était la volonté du parti socialiste. On nous disait que pour respecter la liberté des salariés il fallait qu'intéressement et participation soient facultatifs. Et maintenant on nous reproche de vouloir que la participation aux conseils d'administration soit facultative, en demandant qu'elle soit obligatoire. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Roger-Machart.** Vous, vous êtes pour la liberté aux patrons et les obligations aux salariés !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Je n'arrive à voir de cohérence dans les positions du groupe socialiste, que celle tenant à sa volonté de prendre, en tout point, le contrepied de la position du Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste !*)

**Mme Odile Stcard.** Ce sont deux choses différentes !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ajoute que s'il n'est prévu qu'une faculté c'est tout simplement parce que nous souhaitons respecter le principe de la liberté de statut des sociétés et que nous ne pensons pas que la participation à la décision pourrait se développer de façon utile et pérenne d'une autre manière.

A la fin de son intervention M. Pierret a dressé la liste de tous les problèmes qui ne sont pas traités dans la loi d'habilitation. Ce faisant, peut-être aura-t-il compris la différence entre une loi d'habilitation et une ordonnance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 445.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 330 de M. Gérard Collomb, 83 de Mme Jacqueline Hoffmann et 82 de M. Georges Hage, n'ont plus d'objet.

#### Rappel au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, sur l'amendement n° 445 qui avait une importance toute particulière, tout le monde en conviendra, au-delà de nos différences, vous avez refusé à l'un de nos collègues de répondre au Gouvernement. Je crois que cela n'est pas de bonne méthode.

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. Philippe Bassinet.** Nous avons découvert cet amendement il y a moins de vingt-quatre heures et il n'a pas été examiné en commission.

**M. Etienne Pinto.** A qui la faute ?

**M. Philippe Bassinet.** L'adoption de ce texte d'habilitation serait « urgente ». Pourtant, pour le problème en cause il n'y a pas d'urgence économique. Il aurait donc pu y avoir un large débat législatif qui nous aurait permis de remplir le mandat qui est le nôtre.

Monsieur le président, vous avez refusé à l'un de nos collègues de répondre au Gouvernement ; cela n'est pas admissible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Bassinet, je n'ai pas donné la parole à M. Collomb pour la simple raison que je l'avais refusée à M. Léonce Deprez qui l'avait demandée avant lui. Un orateur s'étant déjà exprimé contre l'amendement, le règlement m'interdit de donner la parole à un autre.

**M. Gérard Collomb.** On peut répondre au Gouvernement !

**M. Jacques Roger-Mechart.** C'est inadmissible !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Président partisan !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Bachelot et les membres du Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (2) de l'article 3 par les mots :

« sans porter préjudice aux droits actuels des actionnaires, en ce qui concerne la gestion effective de l'entreprise. Les membres du conseil d'administration auront une responsabilité égale au regard de la loi sur les sociétés. »

La parole est à M. François Porteu de La Morandière.

**M. François Porteu de La Morandière.** Cet amendement se fonde sur deux idées principales : l'une est de restaurer la confiance pour les chefs d'entreprise, l'autre se situe dans une perspective plus morale, sur laquelle j'interviendrai ensuite.

Il est certain que la participation des salariés au conseil d'administration représente, pour les chefs d'entreprise, un motif de préoccupation, un motif dissuasif au moment où nous leur demandons d'entreprendre, d'avoir confiance, d'investir. Dans sa rédaction initiale le projet de loi était néfaste et il aurait été souhaitable, monsieur le ministre, que vous rappeliez dans un tel texte les droits des actionnaires, d'autant que cela ne vous aurait rien coûté.

Nous savons que vos intentions sont loyales à l'égard des actionnaires. (*Exclamations sur les bancs des socialistes*) Nous avons d'ailleurs la certitude que vous comptez respecter vos engagements. Mais pourquoi ne pas l'écrire ? Si vous acceptiez d'inclure dans le projet le texte de notre amendement, qui précise qu'il ne sera pas porté préjudice aux droits actuels des actionnaires en ce qui concerne la gestion de l'entreprise, cela ne vous engagerait à rien et, comme nous le pensons, vos intentions sont loyales vis-à-vis des actionnaires et cela rassurerait ces derniers. Cette disposition serait donc génératrice d'emplois parce que génératrice d'investissements.

Si vos intentions sont vraiment celles qui semblent ressortir de cet article, dites-le clairement, parce que la confiance crée de l'investissement, lequel engendre l'emploi.

Nous venons de découvrir votre amendement n° 445 et je dois avouer qu'il serait de nature à nous rassurer et à rassurer les chefs d'entreprise, ce qui est beaucoup plus important que ce qui se passe dans cet hémicycle. Mais ce n'est pas parce que, sur ce point, l'amendement n° 445 apporte quelques apaisements, quelques éclaircissements, que l'ensemble du texte ne reste pas extrêmement préoccupant, puisqu'il donne au Gouvernement des possibilités illimitées dans un domaine sensible pour notre économie nationale.

Quant à la notion de responsabilité, monsieur le ministre, nous voulons l'inscrire dans le texte, parce que nous avons le sentiment que, dans ce pays, l'irresponsabilité est malheureusement une sorte de fléau national. A l'heure où vous vous apprêtez à faire entrer de nouvelles entités dans les conseils d'administration de nos entreprises...

**M. Jacques Roger-Mechart.** Pourquoi « vos » entreprises ?

**M. François Porteu de La Morandière.** ...nous souhaiterions que les hommes qui entreront dans les conseils d'administration se sentent entièrement solidaires des autres.

Vous le disiez vous-même, monsieur le ministre : l'entreprise est un lieu privilégié de solidarité.

Nous voulons en trouver la traduction dans les textes. Nous voulons que les administrateurs, que vous allez faire entrer dans les équipes dirigeantes de nos entreprises, soient réellement solidaires pour le meilleur et pour le pire, c'est-à-

dire associés aux profits - soit, nous l'acceptons - mais aussi associés aux risques, de telle sorte qu'en cas d'échec leur responsabilité puisse être engagée devant les juridictions.

C'est là une idée nouvelle, mais nous tenons à en trouver le reflet dans ce texte qui est vraiment l'épine dorsale de l'avenir de nos entreprises : confiance pour les actionnaires et responsabilité pour les gens que vous allez associer à la direction de nos entreprises.

Il n'y a là que quelques idées de bon sens qui ne peuvent en rien dénaturer votre projet. Mais nous pensons que si notre assemblée peut rappeler que les droits doivent être liés aux devoirs et les libertés aux responsabilités, nous ferons œuvre utile pour la reconstruction morale de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivian, rapporteur général.** Monsieur Porteu de La Morandière, vous avez posé, au nom de votre groupe, un problème grave, nous en avons tous conscience : celui de la responsabilité civile, voire pénale, des membres des conseils d'administration ou de surveillance, désignés au titre de la participation. J'y ai d'ailleurs fait allusion dans mon rapport écrit.

Le Gouvernement - nous venons de le constater et vous l'avez vous-même rappelé - s'en est préoccupé avec l'amendement qui vient d'être voté et qui, je le crois, vous donne en partie satisfaction.

Toutefois, j'ai cru comprendre en vous écoutant que vous élargissiez le champ de vos inquiétudes. Je demande au Gouvernement d'apaiser vos craintes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** J'ai écouté M. Porteu de la Morandière avec beaucoup d'attention, comme je l'avais écouté cet après-midi dans son intervention sur l'article 3.

Il a posé deux problèmes distincts que je reprendrai, s'il le veut bien, dans l'ordre inverse.

S'agissant d'abord de la responsabilité des nouveaux administrateurs, les auteurs de l'amendement ont mis le doigt sur un problème que nous n'avons pas encore définitivement réglé. Il le sera dans l'ordonnance...

**M. Gérard Fraulet.** Comment ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ...en tenant compte de préoccupations qui rejoignent celles qui ont été exprimées par M. Porteu de La Morandière. Toutefois, nous devons prendre garde à ne pas dissuader les salariés de participer aux conseils d'administration.

Je rappelle à cet égard que dans les sociétés nationalisées, depuis la loi dite de démocratisation, la responsabilité est limitée au cas de faute lourde. Faudra-t-il trouver un système analogue à celui-là, un système intermédiaire entre celui-là et le système de droit commun ? Je le répète, c'est un vrai problème et l'intervention de M. Porteu de La Morandière aura contribué à nous le confirmer.

Je serai en revanche plus explicite et beaucoup plus clair sur le second problème évoqué par M. Porteu de La Morandière.

Je ne sais si des craintes se manifestent parmi les actionnaires devant les projets du Gouvernement relatifs à la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance. Si tel est le cas, j'affirme très solennellement au nom du Gouvernement que l'ordonnance ne portera aucun préjudice aux droits des actionnaires. M. Porteu de La Morandière m'a demandé pourquoi, dans la mesure où il avait cette intention, le Gouvernement ne l'inscrivait pas dans la loi. C'est tout simplement parce que cela ne serait pas de bonne technique législative, *a fortiori* dans une loi d'habilitation.

Comme je ne doute pas que M. Porteu de La Morandière porte quelque crédit à l'engagement du Gouvernement, je crois que la meilleure façon de manifester ses intentions vis-à-vis des actionnaires serait de retirer, s'il le veut bien, l'amendement n° 21.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Porteu de La Morandière ?

**Plusieurs députés du groupe socialistes.** A plat ventre !

**M. Guy Melandin.** A la botte !

**M. Gérard Bapt.** Il va se coucher.

**M. François Porteu de La Morandière.** Je retire mon amendement, monsieur le président. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** L'amendement n° 21 est retiré.

Mmes Jacquaint, Hoffmann, MM. Hage, Bocquet, Hermier, Marchais, Hoarau, Reyssier et Jacques Roux ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les projets d'ordonnances visées par l'article 2 et par le présent article seront soumis pour avis à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et au Conseil économique et social. »

La parole est à M. Michel Peyret, pour soutenir cet amendement.

**M. Michel Peyret.** Notre amendement vise à soumettre pour avis à la commission des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée nationale et au Conseil économique et social les projets d'ordonnance visés à l'article 2 et au présent article 3.

La procédure choisie comporte en effet de réels dangers pour la démocratie : elle évite le débat législatif normal sur des textes précis ; elle permet au Gouvernement de ne pas tenir compte des mécontentements, ni même des propositions. Elle n'est, pensons-nous, ni saine, ni efficace. On ne méne pas une bonne politique de cette façon. Nous ne sommes pas surpris qu'un tel gouvernement ait choisi de l'utiliser. Il est vrai que l'examen d'un projet de loi scélérate, que les articles 2 et 3 laissent deviner, n'aurait pas été sans soulever quelques difficultés.

Dans ces conditions, nous proposons que des garde-fous soient mis en place pour contraindre le Gouvernement à un minimum de respect de la démocratie, à un minimum de prudence dans ses décisions antisociales.

D'abord, nous voulons l'obliger à consulter un organe du Parlement qu'il n'hésite pas à bafouer ; la commission des affaires sociales et culturelles nous paraît être l'institution la plus adéquate en l'occurrence.

Ensuite, il serait souhaitable qu'il recueille l'avis du Conseil économique et social, dont l'intérêt est certain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement fondé - si vous me permettez cette expression - sur une conception rudimentaire de la démocratie.

En effet, l'article 38 de la Constitution, dont on a beaucoup parlé au cours de ces débats, ne prévoit pas d'autre consultation obligatoire que celle du Conseil d'Etat. Il n'appartient pas au législateur d'être plus exigeant que ne l'est la Constitution. Je parle sous le contrôle du président et du rapporteur pour avis de la commission des lois.

En outre, je rappelle que l'article 24 de la Constitution dispose : « Le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat ». Les auteurs de l'amendement ont négligé la seconde chambre du Parlement.

Enfin, je vous rappelle les termes de l'article 36, alinéa 3, du règlement, qui me paraissent importants pour la formulation des amendements : « commission des affaires culturelles, familiales et sociales ». Il n'y a pas de « commission des affaires sociales ». *(Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

Je demande le respect de la Constitution et de notre règlement et donc le rejet de cet amendement.

**M. Gérard Collomb.** Ce n'est pas une réponse sur le fond !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** L'adoption de l'amendement n° 84, comme le déclarait implicitement M. le rapporteur général, n'aurait aucune portée juridique puisqu'il ne remettrait pas en cause la liberté que l'article 38 de la Constitution, dès lors qu'une loi d'habilitation est votée, confère au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Cet amendement donne l'occasion au groupe socialiste de demander au Gouvernement s'il peut nous donner les résultats des concertations que, je suppose, il a engagées avec les différents partenaires sociaux avant de soumettre à l'Assemblée nationale l'article 3 de ce projet de loi d'habilitation. Nous souhaiterions en particulier qu'il nous dise si les organisations syndicales de travailleurs ont exprimé un avis positif sur la participation, sur l'intéressement, et peut-être aussi sur l'amendement n° 445 dont nous avons débattu il y a quelques minutes.

Je formule cette demande pour éclairer l'Assemblée, sans aucun esprit polémique *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, de manière à nourrir notre réflexion sur le vote que nous allons émettre dans quelques instants.

**M. René André.** Et pour faire avancer le débat ?

**M. Christian Pierret.** Oui, tout à fait.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Les organisations syndicales et professionnelles sont parfaitement libres d'exprimer, comme elles le souhaitent, leurs appréciations sur les propositions du Gouvernement. Lorsque je me concertes avec les organisations professionnelles et syndicales, je le fais dans un climat qui est d'autant plus franc que mes interlocuteurs savent que je n'irai pas faire le compte rendu de nos entretiens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 84. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	540
Majorité absolue .....	271

Pour .....	291
Contre .....	249

L'Assemblée nationale a adopté.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Le Gouvernement pourra transférer, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1991, au secteur privé le contrôle majoritaire des entreprises visées par la loi du 27 septembre 1940 relative à la réorganisation de la société Havas, la loi du 10 novembre 1941 relative à la constitution de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, les articles 6, 7 et 8 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France modifiée par la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 relative à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel dans les banques nationales et les entreprises nationales d'assurances, et la loi de nationalisation n° 82-155 du 11 février 1982.

Le Gouvernement pourra transférer, en outre, dans le même délai, le contrôle majoritaire que l'Etat détient dans la Compagnie des machines Bull, la Compagnie générale de constructions téléphoniques, la société Matra et la Compagnie financière du Crédit commercial de France. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur le ministre chargé de la privatisation, mes chers collègues, comme je l'ai fait pour les articles précédents, je présenterai brièvement mes observations sur l'article 4, premier élément du dispositif permettant des privatisations afin d'adapter l'économie aux réalités.

Les privatisations proposées par le Gouvernement résultent d'une attitude pragmatique. J'ai eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises.

Les nationalisations ont des résultats décevants. S'il est encore trop tôt pour établir un bilan économique et social complet des nationalisations intervenues en 1982, un constat provisoire est cependant admis assez largement : les nationalisations ont donné, sur le plan social, des résultats décevants, surtout en matière d'emploi.

Ainsi, pour l'ensemble des groupes industriels publics qui sont au nombre de quinze, l'évolution de l'emploi a été négative de 1980 à 1984. Il s'agit d'une perte moyenne d'environ 2 p. 100 par an. Les effectifs totaux de ces quinze groupes industriels s'élevaient à 1 066 000 en 1980. Ces effectifs n'étaient plus, en 1984, que de 987 000. Ainsi, les Français doivent savoir que les nationalisations peuvent permettre de perdre 80 000 emplois en quatre ans.

**M. Guy Vedeplied.** Les sociétés auraient déposé leur bilan !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Sur le plan économique, les sociétés nouvellement nationalisées et qui agissent dans un monde concurrentiel ne pouvaient naturellement pas échapper aux contraintes de l'environnement, d'où des résultats financiers médiocres. Si une amélioration de ces résultats est intervenue récemment, il faut avoir l'honnêteté de dire qu'ils dépendent, pour partie, de cette même situation internationale que j'ai évoquée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans le domaine bancaire, la nationalisation a été très décevante si l'on en juge par le niveau élevé des taux d'intérêt (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs*) qui - vous ne le savez peut-être pas, messieurs de l'opposition - brident l'activité, une activité faible, fautes aussi de fonds propres.

Enfin, j'aurai la délicatesse, mes chers collègues, de ne pas insister sur le désordre juridique qui a résulté des nationalisations...

**M. René Drouin.** Il n'y comprend rien !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général** ...car le secteur public en droit n'a pas pu « respirer » parce que, sur ce point, le Gouvernement socialiste, nous le savons, n'avait pas de majorité.

Au-delà de ces constatations, les Français, chaque jour plus nombreux, et chaque fois d'une manière plus résolue, souhaitent s'adapter aux réalités économiques. La privatisation apparaît alors comme une nécessité économique et sociale dont les objectifs sont aussi simples que concrets. Le premier objectif est de rendre l'économie française plus compétitive pour créer des emplois sains et durables.

Le deuxième objectif est de favoriser la démocratisation et le développement de l'actionnariat.

Le troisième objectif est de limiter la part du pouvoir politique à sa juste place au sein d'une société de liberté, de responsabilité, au moyen de règles de droit que la puissance publique, elle-même, respecterait.

Le quatrième objectif, enfin, est de réduire les besoins de financement du Trésor pour que toutes les entreprises puissent accéder à des moyens de financement compétitifs permettant un développement continu pour l'emploi.

Je n'insisterai pas sur le fait que la privatisation est une pratique générale des pays occidentaux ; je soulignerai plutôt qu'à la suite de mes observations - et je vous en remercie, monsieur le ministre chargé de la privatisation - le Gouvernement a procédé à une nouvelle rédaction de l'article 4. Aux termes de celle-ci, le législateur décide le transfert au secteur privé d'un ensemble de sociétés parfaitement définies au moyen d'une annexe énumérative. Ce transfert devra intervenir dans une période de cinq années, ce qui correspond, nous le croyons, aux capacités du marché financier.

**M. Guy Vedeplied.** Heureusement que vous serez partis avant !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Telles sont les décisions que le législateur est aujourd'hui amené à prendre. Par la suite, dans le cadre de l'habilitation prévue à l'article 5, le Gouvernement pourra, au moyen d'ordonnances, fixer les règles de transfert.

Compte tenu de la nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement, sa majorité est éminemment favorable au présent article 4.

Monsieur le président, c'est afin de ne pas avoir à me prononcer sur chaque amendement que j'ai souhaité, en introduction à la discussion sur l'article 4, exprimer mon sentiment.

**M. le président.** Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 4.

La parole est à M. Michel Charzat.

**M. Michel Charzat.** Nous voici arrivés à un moment important de la discussion.

Le Gouvernement nous propose de dénationaliser cinquante-quatre entreprises dont certaines avaient été nationalisées en 1945 et en 1946 par des gouvernements animés et dirigés par le général de Gaulle. Il s'agit des fleurons de l'industrie française concurrentielle, du cœur même du système bancaire, de l'avenir de quelque 820 000 salariés, d'un patrimoine national qui vaut au moins 230 milliards de francs.

Au-delà de ce formidable enjeu économique et social, vous voulez, mesdames, messieurs de la majorité, effacer quarante années de notre histoire, mais cette formidable opération aura nécessairement des conséquences incalculables. D'abord, elle entraînera une considérable déstabilisation financière, puisque vous allez jeter sur le marché au moins 230 milliards de francs en cinq ans, c'est-à-dire beaucoup plus que n'a pu le faire Mme Thatcher en huit années, alors que la place boursière de Londres est cinq ou six fois plus importante que celle de Paris. Le cours des actions en sera déprimé, le financement des entreprises rendu plus difficile.

Ensuite, la déstabilisation sera aussi économique puisqu'on vendra par appartement plutôt que de privilégier une gestion stratégique des groupes : vous serez conduits à jouer au Meccano industriel, à jouer au Monopoly financier. Vous préférerez la logique des actionnaires à celle de l'entreprise.

Il y a aussi un risque de « défrancisation », souligné par M. Raymond Barre lui-même. Aucune garantie durable ne peut préserver les entreprises stratégiques d'une prise de contrôle par des concurrents, notamment des multinationales. Pourtant dans une guerre économique impitoyable, on ne devrait pas vendre ses canons à l'étranger !

Il y a enfin le risque de démoralisation des équipes dirigeantes et du personnel. En effet, la procédure choisie ouvrira plusieurs années d'incertitude. Pendant parfois trois, quatre ou cinq années, on va assister à une cogestion de la privatisation et bien évidemment celle-ci se fera au profit des services de l'administration qui court-circuiteront par là même les directions. La démotivation du personnel sera dès lors une conséquence inéluctable.

Mesdames, messieurs les députés, avec l'article 4, c'est en quelque sorte le patrimoine national, l'argent des contribuables, qui est en cause. La collectivité, par son effort, a permis de redresser ces groupes, de les recapitaliser. L'Etat, actionnaire en même temps, a favorisé des restructurations massives, nécessaires et réussies. Il est donc choquant de priver la collectivité nationale du bénéfice tangible de ses efforts. La valorisation du capital enregistrée depuis 1982 peut être en effet évaluée à quelque 100 milliards de francs. Faut-il désormais que l'Etat cède ce qui est rentable pour financer exclusivement les canards boiteux ou faire des cadeaux budgétaires à certaines clientèles électorales ?

Le Gouvernement n'a même pas cherché à justifier économiquement ou financièrement cette formidable opération, ni en tirant argument du bilan des sociétés nationalisées, parce qu'il est bon - et ce ne sont pas les efforts un peu laborieux de M. le rapporteur général qui pourront nous convaincre du contraire - ni même en mettant en avant un dessein industriel au service d'une ambition nationale. En fait, monsieur le ministre, vous essayez de naviguer à vue entre d'une part les contraintes d'une réalité qui rend difficile, lent, malaisé le chemin que vous avez choisi, et, d'autre part, les contraintes politiques de votre majorité soumise au dogme libéral et aux intérêts particuliers, qui rêve de revanches et d'opérations lucratives. Vous êtes tiraillé, écartelé entre le principe de vérité et le principe de réalité. Si bien que votre démarche ne

peut être qu'incohérente. Elle ne peut que donner le spectacle de l'impréparation, de la fuite en avant. C'est pourquoi nous n'avons pu examiner en commission l'article 4, article capital, qu'il vous a fallu réécrire en catastrophe.

A cet égard, je voudrais noter deux revirements qui sont assez éclairants à la fois de votre impréparation et de vos contradictions.

Premier revirement : vous avez substitué, dans votre nouvelle rédaction : « sera transférée » à : « pourra transférer » jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1991. Ce faisant, vous avez cédé à vos « ultras » et vous vous êtes livré à un effet d'affichage politique. Une fois de plus, le principe de réalité s'est incliné devant le principe du plaisir. Vous savez pourtant bien qu'il n'est ni plaisant ni même possible de réaliser complètement ces opérations d'ici à 1991. De ce fait, en 1990 ou en 1991, les sociétés qui n'auront pas encore été cédées précédemment seront vendues dans les plus mauvaises conditions, peut-être même bradées à vil prix.

Second revirement auquel vous avez été contraint de procéder : vous avez substitué la notion de « participation majoritaire » à celle de « contrôle majoritaire », qui est plus contraignante. Elle implique qu'une plus grande masse de capitaux soit réunie et le contrôle des sociétés mères sur l'ensemble des participations, notamment des filiales.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Charzat. Cela fait dix minutes que vous parlez !

**M. Michel Charzat.** En choisissant une formule plus souple, vous permettrez, par exemple, aux anciens actionnaires du C.C.F., qui ont été indemnisés dans des conditions tout à fait satisfaisantes pour eux, de récupérer leur société. Il en est de même pour l'U.B.P., pour l'O.B.C., et pour l'Européenne de banque, ex-Rotschild. Dans tous ces cas, vous allez favoriser le retour en force des anciennes oligarchies, largement indemnisées hier mais toujours prêtes à reprendre du service.

Cet article 4 - et c'est ma conclusion - marque également la volonté d'afficher une politique de privatisation musclée même si elle est en grande partie irréalisable. En fait, le Gouvernement de M. Chirac privilégie les intérêts personnels du candidat Jacques Chirac et ceux de ses soutiens au détriment d'une politique économique, industrielle et bancaire ambitieuse et réaliste.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste mettra en évidence les incohérences de votre texte et dénoncera, à défaut de connaître votre véritable pensée, vos trop évidentes arrière-pensées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je rappelle, mes chers collègues, que les orateurs disposent chacun de cinq minutes pour parler sur l'article : je les invite à respecter leur temps de parole.

**Rappel au règlement**

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 3.

D'abord, nous venons d'entendre les propos du rapporteur général, qui ne sont pas ceux de la commission. Ensuite, nous apprenons, comme l'indique M. Charzat que le Gouvernement a déposé un amendement modifiant totalement l'article 4. Certains de nos collègues n'ont pas eu connaissance de cet amendement. En conséquence, je vous demande une suspension de séance d'une heure pour réunir mon groupe.

**M. le président.** Une heure, c'est exagéré, monsieur Bassinet !

**M. Philippe Bassinet.** Si nous n'obtenions pas une heure, je serais forcé de demander une nouvelle suspension en rentrant en séance.

**M. le président.** J'accorde une demi-heure.

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

**Rappels au règlement**

**M. Jean Le Garrec.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le président, nous avons cru comprendre à travers les propos de M. le rapporteur général qu'un amendement du Gouvernement, qui n'est d'ailleurs pas distribué en séance, récrivait totalement l'article 4.

**M. Raymond Douyère.** Scandaleux !

**M. Jean Le Garrec.** J'ajoute qu'il ressort des propos de M. le rapporteur général que cet amendement constitue une réécriture de fond et non de forme.

**M. Guy Vadebled.** C'est incroyable !

**M. Jean Le Garrec.** L'introduction de la formule « sera transféré », le remplacement de l'expression « contrôle majoritaire » par celle de « participation majoritaire », modifient totalement l'esprit et la nature de cet article.

Ainsi, nous commençons à comprendre pourquoi la commission des finances, saisie au fond, a interrompu ses travaux en cours de débat de l'article 2. (*Approbation sur les bancs du groupe socialiste*) En fait le Gouvernement avait déjà en tête l'idée de transformer l'article 4. (*Mêmes mouvements.*)

Etant donné l'ampleur considérable...

**M. Henri Bouvet.** Du chômage !

**M. Jean Le Garrec.** ...des enjeux que cet article contient pour la collectivité nationale, nous considérons que cette réécriture de l'article 4 sans que l'Assemblée nationale en soit informée traduit la désinvolture - et le mot est faible - avec laquelle est traitée la représentation nationale (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), seule habilitée à juger au fond de la décision de nationalisation et donc, éventuellement, de la loi qui inverserait les propositions. C'est là une responsabilité fondamentale que lui donne la Constitution.

Compte tenu de ce qui vient de se passer, monsieur le président, et en vertu des articles 88 et 91, alinéa 9, du règlement, nous demandons la réunion immédiate de la commission des finances, saisie au fond pour examen de ce projet de loi d'habilitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur Le Garrec, demandez-le à M. Pierret, ancien rapporteur général, qui est assis derrière vous : la commission n'a pas à se réunir puisqu'elle n'a pas déposé de conclusions, ainsi que j'ai pris le soin de le préciser dans mon rapport à plusieurs reprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** C'est une manœuvre !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Imitiez le silence de M. Pierret !

La commission ne s'est pas réunie en application de l'article 88 de notre règlement. Et si certains d'entre vous ne connaissent pas cet article, on leur expliquera de quoi il s'agit, s'il le faut !

Monsieur Le Garrec, comme je m'efforce de respecter les règles de la plus grande courtoisie, je me contenterai de parler de votre audace lorsque vous feignez de découvrir l'amendement n° 446 du Gouvernement, alors que votre groupe a déposé soixante-quatre sous-amendements sur cet amendement. Comment avez-vous pu le faire, si vous ne le connaissiez pas ? Et je ne parle pas des sous-amendements du groupe communiste ! Alors, à quoi rime cette comédie ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. L'amendement n'a pas été distribué !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Il est bon qu'on ne se moque pas de nos collègues qui font l'effort d'être présents, de comprendre et d'essayer d'apporter quelque chose au texte ! Mais qui ose soutenir qu'on ne connaît pas cet amendement ?

**M. Guy Vadepiad.** Nous ne l'avons pas !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Vous êtes gênés, car 128 sous-amendements émanant du groupe communiste et du groupe socialiste ont été déposés sur cet amendement n° 446.

Alors, monsieur le président, permettez qu'on examine l'amendement et les sous-amendements pendant le temps qui nous reste.

**M. Raymond Douyère.** Il n'a rien compris !

**M. le président.** La parole est à M. Le Garrec, pour un nouveau rappel au règlement.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le président, je voudrais rappeler à M. le rapporteur général que nous traitons de problèmes extrêmement importants. J'ai employé, monsieur le rapporteur général, des termes courtois...

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Moi aussi !

**M. Jean Le Garrec.** ... en posant les problèmes au fond.

Je me suis étonné de la désinvolture du Gouvernement à l'égard de la représentation nationale, et j'ai demandé la réunion de la commission des finances, comme cela est prévu par l'article 91, alinéa 9, de notre règlement. Il appartient au président de répondre à cette demande.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

**M. Georges Hage.** Ce qui est en cause, c'est la désinvolture du Gouvernement et de ses ministres.

**Mme Marie Jacq.** Très bien !

**M. Georges Hage.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Nous abordons la discussion d'un article extrêmement important qui décrit sommairement, car il faut le décrypter, le dispositif qui doit permettre de transférer au secteur privé le contrôle majoritaire d'un certain nombre d'entreprises du secteur public.

Je m'étonne d'abord que M. Balladur soit absent, mais on pourra peut-être expliquer son absence...

**M. Raymond Douyère.** Exactement !

**M. Henri de Gastines.** Georges n'est pas là non plus !

**M. Georges Hage.** M. Cabana, lui, est présent, mais l'attitude qu'il observe est difficilement acceptable au moment où nous abordons la discussion de cet article clé. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**Mme Marie Jacq.** Voici la grosse artillerie !

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Non, madame Jacq, ce n'est pas la grosse artillerie !

Le président de la commission des lois va simplement s'efforcer de réintroduire un peu de vérité dans cette comédie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** Provocateur !

**M. Jean Giovannelli.** A quand l'amendement sur les cocotiers ?

**M. le président.** Je vous en prie ! Poursuivez, monsieur le président de la commission des lois.

**M. Christian Pierret.** Ce que vous faites ne vous honore pas, monsieur le président de la commission des lois !

**M. le président.** Monsieur Pierret, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** L'article 4 du projet de loi déposé par le Gouvernement a été amendé par celui-ci par l'amendement n° 446 qui a été déposé il y a une dizaine de jours.

**M. André Ledran.** Pourquoi ne l'a-t-on pas ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Lorsque la commission des lois a examiné le texte pour avis, elle a d'ailleurs pris connaissance de cet amendement.

**M. Gérard Bapt.** A la mairie de Paris ?

**M. Jean Giovannelli.** Il n'a pas été distribué !

**M. André Ledran.** Est-ce qu'on peut l'avoir ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Cet amendement n° 446 du Gouvernement...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** On ne l'a pas !

**M. Henri de Gastines.** Ecoutez au moins la réponse à vos questions !

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois...** est si bien en distribution que le groupe socialiste a déposé sur lui les sous-amendements n° 450 à 514, présentés par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Christian Pierret, Quilès, Sapin, Souchon et Suour, et qui tendent à supprimer successivement chacune des lignes de la liste annexée à l'amendement n° 446.

Et l'exposé sommaire se borne à préciser : « Ces sous-amendements se justifient par leur texte même. »

**M. Clément Théaudin.** Où est l'amendement ? Vous le cachez dans les cocotiers ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Je ne vois pas comment les membres du groupe socialiste, responsables comme ils sont, auraient pu sous-amender plus de soixante fois un amendement qu'ils prétendent ne pas connaître ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Ledran.** Distribution !

**M. Christian Pierret.** Monsieur Toubon, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Henri de Gastines.** Ecoutez un peu la réponse !

**Plusieurs députés des groupes du R.P.H. et U.D.F.** Pierret assis !

**M. le président.** Monsieur Pierret, vous n'avez pas la parole. Je vous prie de bien vouloir laisser M. Toubon s'exprimer.

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Le groupe communiste, quant à lui, a déposé les sous-amendements n° 515 à 579 à l'amendement n° 446. Ces sous-amendements, présentés par MM. Hage, Mercieca, Chomat, Ducoloné, Bordu et Mme Jacquaint tendent, eux aussi, à supprimer successivement chacune des lignes de la liste annexée à l'amendement n° 446. Exposé sommaire : « Ces sous-amendements se justifient par leur texte même. »

Le Gouvernement propose, par son amendement n° 446, d'ajouter à l'article 4, tel qu'il avait été déposé, une annexe qui précise la liste complète des entreprises qu'il s'agit de privatiser...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Lesquelles ? Lesquelles ?

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Les groupes socialiste et communiste, par les sous-amendements n° 450 à 514 et 515 à 579, proposent de supprimer successivement le nom de toutes les entreprises que le Gouvernement veut privatiser. Il s'agit donc d'une discussion extrêmement précise et d'un sujet qui a dû faire l'objet de la part des groupes socialiste et communiste d'une réflexion approfondie.

**M. Guy Malandain.** Tout à fait !

**M. Jacques Toubon, président de la commission des lois.** Dès lors, peuvent-ils prétendre que l'on discute d'un amendement qu'ils ne connaissent pas ? Mais peut-être s'agit-il de sommambulisme, et alors cela n'a plus rien à voir avec la discussion parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

4

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI  
ADOPTÉE PAR LE SENAT**

**M. le président.** Mes chers collègues, l'amendement n° 466 est en distribution au guichet depuis le 25 avril. Quant à la distribution en séance, je rappelle pour elle a lieu juste avant l'appel des amendements. Elle a pour but de faciliter la discussion et en suit donc le déroulement.

La parole est à M. Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Après les propos du président la commission des lois (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

**M. Jean-Claude Cassaing.** C'est un chef de parti, pas un président de commission !

**M. Philippe Bassinet.** ... provocateur que nous connaissons bien puisque, tout au long de la précédente législature, il s'est livré à de multiples interruptions et qu'il a même été sanctionné par l'Assemblée pour son comportement (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. Raymond Douyère.** Exactement !

**M. Jacques Blanc.** Décision scandaleuse ! Intolérable !

**M. Philippe Bassinet.** ...je dois rappeler, monsieur le président, que l'on a fait délibérer les commissions saisies pour avis sur une rédaction qui était erronée et que la commission des finances, saisie au fond, n'a pas poursuivi ses délibérations parce que son président, son rapporteur général et les membres du Gouvernement savaient déjà que le texte qui lui était soumis ne serait pas celui qui viendrait en discussion ici-même.

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. Philippe Bassinet.** C'est là un signe de mépris de la représentation nationale,...

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. Philippe Bassinet.** ...une malhonnêteté intellectuelle ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Et vous, monsieur le ministre délégué, chargé de la privatisation, ou plus exactement de la braderie du patrimoine national (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), vous auriez pu avoir la décence de venir exposer le contenu de l'amendement du Gouvernement, qui modifie totalement le texte initial.

**M. Jacques Blanc.** Du calme, monsieur Bassinet !

**M. Philippe Bassinet.** En conséquence, monsieur le président, conformément à l'article 58, alinéa 3, du règlement, je demande au nom de mon groupe une suspension de séance d'une heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jacques Blanc.** C'est de l'obstruction !

**M. le président.** Monsieur Bassinet, vous venez d'obtenir pour le même motif une suspension de séance d'une demi-heure. Il est hors de question qu'à zéro heure dix je vous en accorde une nouvelle d'une heure.

**M. Philippe Bassinet.** Le règlement le permet.

**M. Bruno Bourg-Broc.** C'est de l'obstruction !

**M. le président.** Je vous accorde dix minutes, si vous le souhaitez. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le président, je vous avais demandé tout à l'heure une suspension d'une heure. Vous l'avez autoritairement réduite à une demi-heure. Conformément à l'article 58, alinéa 3, de notre règlement, je vous demande à nouveau une suspension de séance d'une heure.

**M. Jacques Blanc.** C'est de l'obstruction !

**M. Philippe Bassinet.** Si vous ne nous accordez qu'une demi-heure, je recommencerai.

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** Dans ces conditions, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Eloge funèbre de Marcel Dassault ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 30 avril 1986, à zéro heure quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

**ORDRE DU JOUR ETABLI  
PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

*Réunion du mardi 29 avril 1986*

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 14 mai 1986 inclus :

**Mardi 29 avril 1986,** le soir, à vingt et une heures trente ;

**Mercredi 30 avril 1986,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement ;

**Lundi 5 mai 1986,** l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente ;

**Mardi 6 mai 1986,** le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente ;

**Mercredi 7 mai 1986,** l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente ;

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n° 7-10) ;

**Mercredi 14 mai 1986,** l'après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'EVALUATION  
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

(*Institué par la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983*)

Candidatures transmises à la présidence par MM. les présidents des groupes :

**M. Philippe Bassinet ;**  
Suppléant : M. Edmond Hervé.

**M. Claude Birraux ;**  
Suppléant : M. Pierre Micaux.

**M. Robert Chapuis ;**  
Suppléant : M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Robert Galley ;  
Suppléant : M. Michel Bernard.  
M. Jean Giard ;  
Suppléant : M. François Asensi.  
M. Didier Julia ;  
Suppléant : M. Pierre Weisenhorn.

M. Georges Le Baill ;  
Suppléant : M. Louis Mexandeu.  
M. Pierre-André Wiltzer ;  
Suppléant : M. Alain Moyne-Bressand.

Les candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 30 avril 1986.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la 3<sup>e</sup> séance

### du mardi 29 avril 1986

#### SCRUTIN (N° 34)

sur l'amendement n° 324 de M. Gérard Collomb à l'article 3 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (extension aux travailleurs étrangers des droits accordés aux travailleurs français en matière de participation, d'intéressement et d'actionnariat).

Nombre de votants ..... 565  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 564  
 Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 250  
 Contre ..... 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupes socialistes (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Guy Bêche.

#### Groupes R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale) et Jean-Marie Demange.

#### Groupes U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

#### Groupes du Front national (R.N.) (36) :

Contre : 26.

Non-votants : 9. - MM. Pascal Arrighi, Jacques Bompard, Pierre Ceyrac, Charles de Chambrun, Bruno Chauvierre, Gabriel Domenech, Jean-Marie Le Pen, Jean-Claude Martinez et Jean-Pierre Stirbois.

#### Groupes communistes (35) :

Pour : 35.

#### Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asenai (François)  
 Auchédé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Baralla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauflis (Jean)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)

Béregovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Boré (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardet (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)

Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Defferre (Gaston)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Desrosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschnux-Beaume (Freddy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fizbin (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Gernon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goëuriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jaroz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)

Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Laharrère (André)  
 Laborde (Louis)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeu (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Mouliet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)

Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popescu (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Giàelle)  
 Stürn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadeppel (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Verges (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émilin)

## Ont voté contre

## MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béquet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Francis)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Lofé)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Casabel (Jean-Pierre)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
Cézar (Gérard)  
Chaboche (Dominique)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charrotier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Charton (Jacques)

Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepe (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevnyne (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drué (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Dureux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Grazienn)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Gonaduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)

Grorse (Georges)  
Gugy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Punnault (Xavier)  
Hyeat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquet (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspercit (Gabriel)  
Kergueris (Jimé)  
Kiffer (Jean)  
Kilfa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanvet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Lipkowiak (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marière (Olivier)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médécin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Meamin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)

Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwatahu (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pacbt (Arthur)  
M<sup>me</sup> de Panafieu (Françoise)  
M<sup>me</sup> Papon (Christiane)  
M<sup>me</sup> Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Pontiatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raouit (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Theriot (Michel)  
Tien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## S'est abstenu volontairement

M. Daillet (Jean-Marie).

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## D'autre part :

## MM.

Arrighi (Pascal)  
Bêche (Guy)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)

Chambrun (Charles de)  
Chauvierre (Bruno)  
Demange (Jean-Marie)  
Domenech (Gabriel)

Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Stirbois (Jean-Pierre)

## Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Guy Bêche, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 35)

sur l'article 3 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (habilitation à prendre les mesures nécessaires au développement de la participation des salariés à l'entreprise).

Nombre de votants .....	563
Nombre des suffrages exprimés .....	540
Majorité absolue .....	271

Pour l'adoption .....	291
Contre .....	249

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (212) :

Contre : 212.

## Groupe R.P.R. (166) :

Pour : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Maurice Jeandon.

**Groupes U.D.F. (130) :**

Pour : 130.

**Groupes du Front national (R.N.) (35) :**

Non-votants : 10. - MM. Pascal Arrighi, Jacques Bompard, Pierre Ceyrac, Charles de Chambrun, Bruno Chauvière, Gabriel Domenech, Bruno Gollnisch, Jean-Claude Martinez, Jean-Pierre Reveau et Jean-Pierre Stirbois.

Abstentions volontaires : 25.

**Groupes communistes (35) :**

Pour : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Contre : 33.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 5. - MM Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansquer (Vincent)  
Arrecks (Maurice)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Boahomme (Jean)  
Bordu (Gérard)  
Borotra (Frank)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)

Brunt (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clémont (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Cowanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveignes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Daibos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delastre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léon)  
Dermaux (Stéphane)  
Desantis (Jean)  
Desudjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)

Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gatien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghyaël (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Gossduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonnelle (Michel)  
Gorac (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Hahy (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julla (Didier)  
Kasperreit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Kilfa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamaasoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecannet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowiak (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)

Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micsaut (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Mlossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquieu (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwatath (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ormano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paccht (Arthur)  
M<sup>me</sup> de Panafieu (François)  
M<sup>me</sup> Papon (Christiane)  
M<sup>me</sup> Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perbea (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislav)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriel (Jean)

Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Rimbault (Jacques)  
Roatta (Jean)  
Robiea (Gille de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)  
Alfonai (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartoione (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Berégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepas (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)

Mme Rouchardeau (Huguette)  
Bouchern (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Carcelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)

Darinet (Louis)  
Defferre (Gaston)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessent (Jean-Claude)  
Destraide (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducolné (Guy)  
Mme Dufnoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabiou (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)  
 Gayssot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Goerriot (Colette)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Oremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquain (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jaroz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laignel (André)  
 Lajoinie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Le Pensec (Louia)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métaia (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louia)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistré (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porrelli (Vincent)  
 Porthault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 R-yssier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sœur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)

Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Paul)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

#### Se sont abstenus volontairement

##### MM.

Bachelot (François)  
 Backeroot (Christian)  
 Briant (Yvon)  
 Chaboche (Dominique)  
 Descaves (Pierre)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Herlory (Guy)  
 Holeindre (Roger)

Jalkh (Jean-François)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Métret (Bruno)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Porteu de La Morandière (François)

Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Spieler (Robert)  
 Wagner (Georges-Paul)

#### N'ont pas pris part au vote

##### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### D'autre part :

##### MM.

Arrighi (Pascal)  
 Bompard (Jacques)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chambrun (Charles de)

Chauvierre (Bruno)  
 Domenech (Gabriel)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Jeandon (Maurice)

Martinez (Jean-Claude)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Stirbois (Jean-Pierre)

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	836	
33	Questions..... 1 an	106	325	
05	Table compte rendu.....	50	52	
05	Table questions.....	50	50	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	06	506	
35	Questions..... 1 an	06	331	
06	Table compte rendu.....	50	77	
06	Table questions.....	50	48	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
17	Série budgétaire..... 1 an	196	233	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	654	1 466	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 2,00 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

